



Dissimulation de l'adresse lors DVH

Par **Shalimar1004**, le **29/12/2016** à **13:49**

Bonjour,rrnrJ'aurais besoins de savoir quelles sont mes droits dans cette situation.rrnrMon ex-mari à indiquer lors de l'ordonnance de non conciliation et par courrier avec accusé de réception vivre et prendre sont droit de visite et d'hébergement à une adresse précise.rrnrMais j'ai découvert qu'en fait il n'en est rien et qu'il loge à une autre adresse avec l'enfant sans que j'en sois informée.rnEt de ce fait m'a transmis des informations erronées.rrnrQue dois je faire ?rnEst ce que j'ai le droit de faire une actions quelconque comme déposée une main courante ??rrnrJe suis perdue et mon avocat est en vacances.rrnrMerci d'avance pour vos retours.